

déi Lénk



David Wagner

Député

Luxembourg, le 12 avril 2017

Concerne : Question parlementaire concernant l'organisation de l'examen de fin d'études secondaires.

Monsieur le Président,


Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Comme l'indique la brochure portant sur l'organisation de l'examen de fin d'études secondaires de 2017, les épreuves orales devront désormais avoir lieu avant les épreuves écrites. Ainsi, il est prévu que les examens oraux se déroulent du lundi 24 avril 2017 au samedi 06 mai 2017 pour les épreuves linguistiques hormis le français et le latin en section A., alors que la fin des enseignements et l'arrêt des devoirs en classes n'est prévue que pour le 19 mai 2017. Le calendrier des épreuves écrites débute le 24 mai 2017 jusqu'au 12 juin 2017, comprenant une période de congé entre les 3 et 11 juin 2017. Cette modification du calendrier des épreuves semble contraire à la réglementation exposée dans la brochure mentionnée, laquelle indique que « L'épreuve orale est une épreuve à part qui dans certaines branches vient s'ajouter aux épreuves écrites. » (p.23). De plus, elle s'oppose au point 9 de l'article 4 du Règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006, en ne permettant probablement pas aux élèves de composer dans toutes les branches prévues au programme avant le commencement des épreuves orales. Selon des informations obtenues de la part d'enseignants de l'enseignement secondaire, le règlement Grand-Ducal du 8 mars 2017, modifiant le calendrier des épreuves du secondaire serait un acte de violation du principe de la non-rétroactivité. Ainsi, les élèves de la promotion 2017 courraient le risque d'obtenir un diplôme non-valable, car en cas de recours juridique par des élèves et/ou parents désabusés, le tribunal d'administration pourrait exprimer une annulation du règlement du 8 mars 2017. Dans sa réponse à une question parlementaire posée par la fraction CSV, Monsieur le ministre a réfuté ces hypothèses, sans donner une véritable preuve du contraire.

En conséquence, je demande à Monsieur le Ministre de s'expliquer sur plusieurs points :

1. Monsieur le ministre peut-il m'indiquer quand et pour quelle(s) raison(s) la décision d'une modification du calendrier des épreuves a été prise ?

2. Monsieur le Ministre peut-il préciser quels ont été les avis des syndicats compétents, de la Délégation des enseignants, de la Confédération Nationale des Etudiants et du Collège des Directeurs, voire d'autres partenaires engagés dans les discussions ?
3. Existe-t-il des procès-verbaux de ces discussions avec les différents partenaires ?
4. Le fait de choisir les dispenses après avoir passé toutes les épreuves orales n'engendrera-t-il pas un surplus de travail par rapport au calendrier précédent ?
5. Les résultats à l'oral pouvant selon le point 2 de l'article 12 du Règlement Grand-Ducal modifié du 31 juillet 2006, être « ajustés à la moyenne arithmétique des notes obtenues lors des devoirs du semestre (...) en comptant pour 25 pour cent de la note semestrielle. », Monsieur le Ministre ne pense-t-il pas que les élèves devront disposer d'un temps adéquat à la préparation de ces épreuves et bénéficier d'ores et déjà de leur note semestrielle ?



David Wagner
Député



Luxembourg, le 3 mai 2017

Affaires générales

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 2923 du Député David Wagner

En réponse à la question parlementaire de l'honorable Député, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les informations suivantes.

Dans le cadre des accords de médiation intervenus le 31 juillet 2015 entre l'Intersyndicale et le Gouvernement, il a été convenu que mon Ministère « s'engage dans une démarche visant à allonger la durée des cours en classes terminales de 1 à 2 semaines de plus par rapport au 15 mai en classes de 1^{re} et 13^e », ceci afin d'éviter l'application d'un coefficient correcteur à partir de la rentrée 2016/2017. C'est dans cette optique que mes services ont revu les procédures et la planification des examens de fin d'études secondaires et secondaires techniques.

Le calendrier de l'examen de fin d'études secondaires et secondaires techniques de la session 2017 est le résultat d'une vaste concertation. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les organes représentatifs des principaux partenaires scolaires :

- Collèges des directeurs : 21/07/2016 (ES/EST), 05/10/2016 (ES/EST), 18/10/2016 (ES)
- Intersyndicale : 13/09/2016
- Conférence nationale des élèves (CNEL) : 30/09/2016

Elles ont permis de trouver un consensus entre les parties concernées.

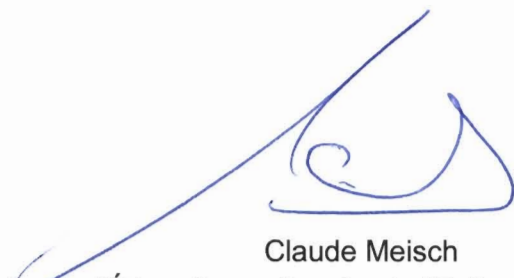
Le choix des oraux dans l'enseignement secondaire a traditionnellement lieu à la fin du 1^{er} semestre. Il n'y a donc pas de changement pour cet ordre d'enseignement.

Le choix définitif des épreuves orales et des dispenses dans l'enseignement secondaire technique a été avancé au 4 avril 2017 afin de permettre aux lycées de planifier les épreuves qui ont lieu immédiatement après les vacances de Pâques.

Comme l'élève ne peut passer une épreuve orale que dans une branche dont il n'est pas dispensé, le délai pour le choix des dispenses a été fixé à la même date. Il est un fait que la majorité des élèves choisissent leurs dispenses bien avant la période des examens, de sorte que les nouveaux délais ne posent pas problème et ne constituent guère de contrainte, ni pour les élèves ni pour les directions.

Dans le but de laisser une latitude optimale aux élèves, mes services ont cependant rappelé le 22/03/2017 aux directions des lycées que « dans l'intérêt des élèves, [...] des modifications de ces choix peuvent encore être autorisées jusqu'au 19 mai 2017, ceci dans la mesure où elles sont compatibles avec le choix des épreuves orales de la première période. »

Quant au point 5 de la demande de l'honorable Député, il a été retenu que seules les épreuves ne nécessitant pas de préparation spéciale de la part des élèves auraient lieu avant le début des épreuves écrites. L'évaluation, dans ces branches, porte sur des compétences et connaissances développées au cours de la scolarité. C'est à dessein que les épreuves nécessitant une préparation ont été placées à la suite des épreuves écrites. J'estime que le fait de ne pas connaître la note semestrielle n'a pas d'incidence sur le résultat final.



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse